

**« Aristide Briand et les leçons politiques de la laïcité.
Concordance(s) avec notre temps », par *Christophe Bellon***

Association des Amis d'André Diligent, Roubaix, le 22 octobre 2016

- remerciements à Bruno Béthouart et à Denis Vinckier.

- présentation de mes deux dernières publications :

* *La République apaisée*, Paris, Cerf, 2015, réédition en 2016, 2 tomes

* *Aristide Briand. Parler pour agir*, Paris, CNRS Editions, 2016

Aujourd'hui : la laïcité est un thème récurrent de notre époque contemporaine. Depuis que la question religieuse – réglée – s'est muée en question scolaire, de nombreux débats ont rythmé notre vie politique. L'actualité nous en livre d'ailleurs tous les jours : mariage pour tous, PMA, famille, question de l'enseignement catholique.

Depuis la fin de la Seconde Guerre mondiale, la République (IVème et Vème) a œuvré en la matière : plan Langevin-Wallon de 1947, décret Poinso-Chapuis en 1948, loi Marie-Barangé en 1951, tentative de Concordat en 1957 sur l'école ; loi Debré en 1959 organisant les relations entre les établissements d'enseignement privé et l'Etat qui les place sous contrat ; loi Gueurmeur en 1977 ; tentative de SPULEN de 1981-1984, suivie des grandes manifestations de Versailles de 1984.

Dans cette législation, il y eut beaucoup d'échecs, quelques succès. La loi Debré de 1959 a porté ses fruits. Elle est aujourd'hui largement admise. Si

le SPULEN n'a pas fonctionné, les lois Rocard (1983-1984) ont été une réussite, permettant de bons rapports entre l'Etat et l'enseignement privé agricole. Les accords Lang-Clouet de 1992, enfin, ont permis aux étudiants du privé d'être formés dans les IUFM.

La laïcité se trouve aujourd'hui questionnée enfin sur la question de l'islam, depuis l'affaire des foulards (1989, 2003), si bien que le législateur a dû recourir à la loi par deux fois depuis 10 ans :

* Loi du 15 mars 2004 sur l'interdiction des signes ostentatoires à l'école publique.

* Loi du 11 octobre 2011 sur l'interdiction de la dissimulation intégrale du visage ou loi sur « la burqa ». De nombreux débats ont aussi été ouverts, pour être refermés immédiatement : ex. du financement des édifices du culte ; ex de la formation des imams de France.

Conséquences politiques très contemporaines de cette question :

- Ce qui est frappant, depuis quelques mois, c'est que la laïcité apparaît désormais comme un combat, une bataille, voire la guerre, suscitant les oppositions. On oppose la laïcité ouverte à la laïcité fermée ; on évoque une laïcité combattante, opposante. Certains dirigeants politiques ont évoqué le choix d' « une laïcité active », s'opposant à « une laïcité passive ». Les thèmes affluent, qui soulignent la conflictualité de la question : repas dans les cantines scolaires ; présence des crèches de Noël dans les établissements publics ; port du voile à l'Université. Le tout dans une atmosphère de tension et de crise, de tentation de repli sur soi, identitaire et communautaire

- La laïcité deviendrait une notion « fourre-tout », une réponse systématique chargée de régler tous les maux de la société.

Comment décider aujourd'hui dans un tel contexte de tension et de doute ? L'avenir vient de loin. Pour éviter le repli et les peurs, il convient de rappeler l'histoire de la question laïque qui nous montre que, d'abord, la laïcité, terme forgé au début du XXème siècle, est d'essence **libérale, pacificatrice**. La laïcité est d'abord un instrument forgé dans le but de pacifier la société, non de la brutaliser. **La laïcité moderne, qui naît de la loi de 1905, a permis de régler un conflit, non de le provoquer.** Et quel conflit : un conflit politique structurel et durable, celui qui opposait depuis un siècle l'Etat et ses relations, dans le cadre concordataire.

Sur cette question de la laïcité, il semble que deux fondamentaux n'aient, pendant longtemps, jamais été perdus de vue :

- **L'adaptation, la souplesse, le libéralisme**
- **Le respect de la loi fondatrice du 9 décembre 1905, notamment / au respect de l'ordre public et de l'absence de tout financement, contribuant à la neutralité de l'Etat.**

D'où la problématique exposée aujourd'hui : comment le règlement, par la laïcité, de la question religieuse, source principale des conflits pour la République, a été libéral, consensuel et a permis une forme d'apaisement profond de la société politique du premier tiers du vingtième siècle ? **Et ainsi de nous convaincre d'une approche humaniste et consensuelle de la question laïque, comme par concordance des temps, et sans ignorer les lourdes contingences que le climat politique fait aujourd'hui peser sur cette « colonne du temple ».**

1. Avec la Troisième République, les difficultés de mise à l'ordre du jour du règlement des rapports entre les Eglises et l'Etat : une affaire compliquée (un vrai « chemin de croix »)

A. Un contexte politique tendu

- Avec le programme de Belleville (1869), Gambetta souhaite mettre fin au Concordat de 1801 et propose la séparation des Eglises et de l'Etat. Mais il faudra attendre 35 ans pour que la réforme soit réellement mise à l'ordre du jour des Chambres.

- Avec la République aux Républicains, à compter de 1879, on s'aperçoit que les républicains hier les plus acharnés à défendre la séparation des Eglises et de l'Etat sont alors les premiers à vouloir la reporter. **« La crainte principale des républicains au pouvoir est la peur des idées qui les y ont portés »**, dit Clemenceau. **« Vous n'effacerez pas d'un trait de plume quinze siècles d'histoire religieuse »**, lancent les opportunistes. En effet, il faut attendre trente-cinq ans de République pour que la réforme de la Séparation, pourtant en tête des programmes républicains, soit mise à l'ordre du jour du Parlement.

- Les fondateurs de la République lui ont préféré la séparation de l'Etat et de l'école, avec les lois Ferry, trop soucieux de pouvoir continuer à contrôler l'Eglise grâce au Concordat napoléonien et peu désireux de mettre en place la Séparation de peur de se priver d'une « arme électorale » contre la droite catholique. Il fallait aussi enraciner le régime

républicain durablement. La séparation, dès le départ, aurait pu le menacer dans ses fondements.

- L’Affaire Dreyfus et ses conséquences vont dresser la France catholique contre la France républicaine. Aux élections de 1902, le bloc des gauches l’emporte et, avec lui, les tenants d’un anticléricalisme militant. **En matière de relations entre Eglises et Etat, tout est affaire de tension en ce début de siècle. Et va pousser le législateur à forger un concept nouveau, lequel permettra de faire vivre l’Etat (chez lui) et l’Eglise (chez elle). Ce sera la laïcité.**

- Ce terme aurait pu entraîner la mise en place d’un concept militant et combatif, comme cela semble le cas dans les premiers mois de 1902, avec l’arrivée d’Emile Combes au pouvoir. En fait, cela va s’avérer un instrument de pacification, avec une loi de séparation des Eglises et de l’Etat à caractère libéral.

B. Elaboration du texte en commission : les premiers efforts vers l’apaisement

- ***Nomination de la commission.*** A sa nomination en juin 1903, il y a de nombreux problèmes. La commission est passablement séparatiste – 17 membres défendent le projet, alors que les 16 autres le combattent : 17 séparatistes contre 16, donc. **« Elle voit le jour sous des auspices peu favorables. » déclare Jean Jaurès.** De plus, quasiment aucun élu radical-socialiste n’y siège ; les radicaux suivant Combes sont attentistes et combistes. Sur ce chemin de croix, quelques-uns des plus déterminés à faire aboutir un travail sérieux de commission ont la foi du charbonnier. **A leur tête, un jeune député de 41 ans, socialiste réformiste et député de la Loire, Aristide Briand.** Avec lui, rapidement, la commission apparaît, au

cours des 18 mois de travail acharné, comme la garante de l'élaboration d'un texte libéral et consensuel.

- C'est **Briand** qui s'attelle à cette rude tâche, comme rapporteur de la commission parlementaire relative à la loi de séparation des Eglises et de l'Etat. **Son objectif** : élaborer, discuter, voter une loi libérale pour une application facile. A quoi servirait de faire une loi qui ne soit pas applicable ? Lui répond, avec les socialistes réformistes, à l'appel à la décision. Les républicains se sont longtemps indignés du Concordat ? Eh bien, qu'ils s'engagent !

- **Equilibre juridique et politique mis en place par le rapporteur** : L'action équilibrée du rapporteur tient essentiellement en deux notions : une la séparation des Eglises et de l'Etat est véritablement effective, par la suppression du budget des cultes ; l'équilibre juridique est subtil et solide (titre 1^{er}, articles 1 et 2): la République assure la liberté de conscience ; elle garantit le libre exercice du culte.

- Aristide Briand aura débroussaillé un « **champ plein d'épines** », en arrondissant les angles, comme pour mieux en « **prolonger les côtés** ». Briand conclut son rapport sur une phrase d'une grande actualité : « **Toutes les fois que l'intérêt de l'ordre public ne pourra être légitimement invoqué, dans le silence des textes ou dans le doute sur leur exacte interprétation, c'est la solution libérale qui sera la plus conforme à la pensée du législateur.** » Il est confirmé à son poste de rapporteur de la commission à l'unanimité, après y avoir été élu à la majorité des 17 voix séparatistes, un an plus tôt. Alexandre Lefas, député concordataire d'Ille-et-Vilaine, déclare que Briand « **a convaincu certains des plus acharnés adversaires de la Séparation** ». Exemple de ses adversaires de la commission : « **Adversaire avec plusieurs de mes amis**

de la dénonciation du Concordat, je pourrais en devenir partisan si un régime acceptable m'était soumis », déclare Louis-Auguste Cachet, député de l'Orne. Apparaissant comme **un véritable avocat d'assises, beaucoup plus soucieux de l'argument que de la cause**, il parvient à rallier un à un les membres de la commission, avant d'être reconduit dans ses fonctions à l'unanimité des 33 membres.

- **Triomphe du caractère libéral** contre l'intransigeance du président du Conseil Emile Combes qui démissionne, à la suite de l'affaire des fiches, en janvier 1905. Ceci est incarné par le dépôt du rapport Briand, *vade-mecum* du député. **Présentation du rapport parlementaire** : gros travail sérieux et soutenu ; respect de l'adversaire jusqu'à valoir au rapport le soutien des commissaires, membres de l'opposition (rapport comme fondement à la discussion à venir dans l'hémicycle) ; discernement (entre intransigeance et compromis)

2. L'élaboration de la loi en séance publique : du dissensus au consensus (1905)

- **Ce sont précisément les arguments défendus dans le huis clos de la commission qui structurent la délibération en séance, grâce à un subtil équilibre auquel jamais le rapporteur ne dérogea.** Briand défend ainsi les arguments selon lesquels l'Etat doit simultanément défendre la liberté de conscience et assurer le libre l'exercice du culte (titre 1^{er}, articles 1 et 2). Ce qui lui permet, à nouveau, de soutenir une véritable séparation des Eglises et de l'Etat par la suppression du budget desdits cultes.

Comment est-ce possible ? Comment s'y prend-il, politiquement, pour maintenir l'équilibre ? Qui a parlé de foire d'empoignes ? Le débat commence le 21 mars 1905 et se termine à la Chambre de députés le 3

juillet. Il se poursuivra au Sénat début octobre jusqu'au début du mois de décembre.

A. Comportement politique : rejet des extrêmes et construction d'une nouvelle majorité autour de quelques articles essentiels.

Aristide Briand repousse les arguments des deux extrêmes. Rejet de toute position excessive et résistance à la tentative jusqu'au-boutiste des républicains pour faire, non la séparation des Eglises et de l'Etat, mais ce qui s'apparenterait à la suppression de l'Eglise par l'Etat.

- **A l'extrême droite**, composée de monarchistes, d'anciens bonapartistes et d'ex-boulangistes, qui accusent le gouvernement de fomenter une « **persécution religieuse voulue et préparée principalement par les ennemis de l'Eglise, d'être animé jusqu'au-bout d'un esprit de haine qui la (la loi) fait apparaître à tous comme une loi d'apostasie nationale** », Briand répond, systématiquement, qu'il ne l'écouterait pas. Les idées extrêmes sont renvoyées dos-à-dos par le député de la Loire, provoquant « à l'extrême droite des réactions assez vives qui étaient loin de lui déplaire » (Paul Grunebaum-Ballin).
- **A l'extrême gauche**, d'où il est issu, Briand déclare : « **Certains collègues de gauche paraissent divisés sur deux formules : écraser l'infâme – organiser la liberté. C'est la seconde que la commission a mandat d'appliquer** ». Anticléricale et antireligieuse, représentante la plus ardente de la Libre Pensée, dressée violemment contre l'Eglise catholique, cette aile gauche de la majorité républicaine préconise de « briser le bloc romain », pour le réduire à « de petites chapelles sans lien ni ciment ». Regroupée

autour de Maurice Allard, député du Var, elle préconise la « suppression des Eglises par l'Etat ». A ceux-là, Briand déclare : « **Il y a des curés dans l'Eglise catholique, il y a aussi des évêques, il y a même un pape. Que voulez-vous ? Ce sont des mots qui peuvent écorcher les lèvres de certains d'entre vous, mais qui correspondent à des réalités** ». Il leur reproche de vouloir faire « **une loi qui soit braquée sur l'Eglise comme un revolver** » et de vouloir, non la séparation des Eglises et de l'Etat, mais la suppression des Eglises par l'Etat.

- Excluant les extrêmes du débat, Briand va construire **une nouvelle majorité** en ralliant les gauches modérées (socialistes jaurésiens, aile droite du parti radical, l'alliance républicaine démocratique), soutenu aussi – et c'est l'apport essentiel du débat – par le centre-droit concordataire et catholique, prouesse politique quand on sait que sur la question religieuse, droite et gauche se divisent depuis **un siècle**. Ecoutons, lors des explications de vote, les propos de l'abbé Lemire : « **Vis-à-vis de votre loi, je suis le patient sur qui on opère et à qui on n'arrachera ni un cri, ni une plainte** ». « **Je voterai donc contre votre loi, mais avec des arguments qui font que, j'ai été, je pourrai(s) être pour** ». On retrouve ici le respect de l'adversaire et l'honnêteté intellectuelle.
- Cette union s'accomplit durablement sur l'article essentiel de la loi, **l'article 4** (dévolution des biens d'Eglises des fabriques concordataires vers les associations culturelles : reconnaissance officieuse de la hiérarchie catholique), considéré comme le plus important du texte et qui permettra, s'il est voté, à la loi d'être appliquée. Lors de son adoption, Jaurès s'écrit : « La Séparation est faite ».

B. Le rôle de l'unification socialiste SFIO

En même temps, au printemps 1905, les socialistes vont à l'unité. Ils le font sous l'égide de la branche révolutionnaire, celle de Jules Guesde contre Jean Jaurès. Il y a beaucoup de députés guesdistes à la Chambre. Mais Jaurès aide Briand en parvenant à les convaincre que cette loi n'est pas une œuvre trop libérale ; elle est une œuvre de sincérité et de loyauté. Il faut, selon le député du Tarn, soutenir Briand.

C. Adoption de la loi

- **Arsenal législatif de la loi.** Aussi, au terme d'une des discussions parlementaires à la Chambre des députés des plus longues de l'histoire, **après trois mois et demi de séances** (plus de 50 séances à la Chambre des députés ; une vingtaine au Sénat, parfois tri-quotidiennes), le projet de loi est adopté le 3 juillet 1905 à la Chambre des députés.

- **Propos de Paul Grunebaum-Ballin : « Et voici, enfin, cette dernière séance du 3 juillet 1905. On savait qu'elle se prolongerait fort tard, peut-être même après dîner. Aussi, dans les tribunes qui étaient combles, voyait-on beaucoup de femmes en robe de soirée ; dans ces mêmes tribunes et dans les travées occupées par les députés du centre et de la droite, beaucoup d'hommes en habit noir : et ces élégances donnaient à la salle un air de gala. [...] Il y eut quelques séances, assez rares, tenues par les Assemblées de la République, où les assistants crurent vraiment vivre des heures de grandeur nationale. C'est une de ces heures-là que nous avons vécue au soir du 3 juillet 1905, et j'en ai gardé l'impérissable souvenir. »**

- Ils sont **une dizaine de députés de centre droit à faire le grand saut et à voter pour le texte de Briand** : ce sont les premiers démocrates-chrétiens. Mais ce sont plusieurs dizaines d'élus du centre droit concordataire, même s'ils ne se prononcent pas tous en faveur du texte, lors du vote solennel, qui approuvent ouvertement le texte car il soutient « **une Eglise libre dans un Etat libre** ». Leur électorat étant ancré à droite, ils ne peuvent apporter un vote en faveur de la loi. Mais ils soutiendront les efforts pacificateurs du rapporteur (cf. phrase ultérieure de Georges Bidault, dans les années 1950 sur le dilemme de la démocratie chrétienne en France : « comment faire une politique de gauche, avec un électorat de droite ? »). Quelques exemples de ces députés : Joseph Thierry, député de Marseille ; des députés d'Ille-et-Vilaine ; exemples des parlementaires du Rhône menés par Edouard Aynard, Fleury-Ravarrin, ... Et de Haute-Loire, avec Edouard Néron (Yssingeaux), Joubert-Peyrot au Puy-en-Velay. **Et du premier d'entre eux, à nouveau, l'abbé Lemire, député du Nord, surnommé « l'aumônier du bloc ».**

- Adoption du texte au Sénat le 6 décembre suivant, puis promulgation de la loi, le 9 décembre 1905. Propos de Briand : « **Je n'ai jamais reculé devant les concessions nécessaires. J'en ai fait aussi [...] à la minorité elle-même, et je m'en félicite, car nos collègues de la droite et du centre, en nous permettant d'améliorer la loi, en accolant leurs signatures aux nôtres sous des articles importants nous auront aidés puissamment à la rendre plus applicable en réduisant au minimum les résistances qu'elle aurait pu susciter dans le pays** ».

Certes la France, fille aînée de l'Eglise, a fait des concessions à la hiérarchie catholique qui, via l'article 4 du texte présenté au vote des parlementaires, se trouve partiellement reconnue. **Mais dans l'esprit des**

législateurs, il en va surtout de la nécessité d'appliquer la loi, ce qui fut envisagé dès son élaboration, car il s'agit de mettre en place la séparation des Eglises et de l'Etat, non la suppression des Eglises par l'Etat.

Acquisition d'une légitimité politique par Briand. Il devient ministre des Cultes pour cinq ans. Il accepte le pouvoir, sans avoir souhaité l'unification de la SFIO. Il sera socialiste indépendant.

3. L'application de la loi : naissance de la laïcité moderne et naissance de la République apaisée

L'application de la loi était l'objectif premier de la mise à l'ordre du jour de la réforme. Attentif à cet objectif, et à la suite de son adoption, Briand ministre des Cultes (1906-1911), le plus durable de l'histoire de la République, le dernier aussi, veille à ne jamais rompre totalement la discussion avec une Eglise catholique réfractaire à la loi de 1905, qu'elle finit par condamner à la suite des Inventaires. Briand veille alors à assurer la pérennité de son acte législatif (« **Qui pourrait nier sincèrement que la réforme, ainsi faite, soit d'une application facile ?** »), et s'attache à mettre l'Eglise dans la légalité, malgré elle.

A. Problème des Inventaires.

- Certes il y a la question des Inventaires. Il y a de violents incidents dans le département du Nord (Boeschèpe, circonscription de l'abbé Lemire) et dans le département de la Haute-Loire.

- Propos de Clemenceau, nouveau ministre de l'Intérieur : « **La question de savoir si l'on comptera ou si l'on ne comptera pas les chandeliers d'une église ne vaut pas une vie humaine** ».

- **C'est à nouveau le discernement et le libéralisme qui triomphent chez Briand : trois nouvelles lois, les lois des 2 janvier et 28 mars 1907 et du 13 avril 1908** (fonctionnement du culte sans associations culturelles et sans déclaration préalable ; règlement du contentieux de la dévolution des biens), que **Briand fait voter à la presque unanimité des parlementaires, portent le témoignage non de l'installation d'un régime des Cultes dérogatoire, mais de l'assouplissement de la loi aux nécessités de son application : le clergé demeure dans les églises, « occupant sans titre juridique »**. Les églises deviennent une propriété communale. **« L'Etat, les départements et les communes pourront engager les dépenses nécessaires pour l'entretien et la conservation des édifices du culte dont la propriété leur est reconnue par la présente loi. »**

- De l'affrontement entre le pape Pie X, qui condamne les associations cultuelles et la loi de 1905, et le gouvernement français, personnifié par son ministre des Cultes, en charge de l'instruction publique, puis de la justice, naît alors un régime cultuel – dit de « Séparation » –, sans précédent, « le plus radical du monde ». En même temps, Briand va jusqu'au-bout de sa logique libérale, fait de souplesse, mais aussi de fermeté (entre compromis et intransigeance). Au terme de cette démarche législative (de la législation post-Séparation), l'Eglise est dans la légalité malgré elle, après une grande souplesse mise en place par l'Etat. En août 1911, la direction centrale des cultes est supprimée.

B. Les accords sur les diocésaines de 1923-1924 sont l'aboutissement de ce moment législatif, après la réconciliation de la France et du Vatican (1921 : Briand rétablit les relations diplomatiques avec le Saint-Siège), avec la reconnaissance, certes officieuse, des associations diocésaines, dans le cadre législatif des cultuelles. Pie XI accepte ce que Pie X a refusé. **La loi de 1905 s'inscrit dans la durée. Reconnaissance par les catholiques de « la juste et saine laïcité ».**

Ainsi, avec discernement, Briand aura contribué à faire la part des choses, entre compromis et intransigeance. La laïcité à la française (régime de séparation le plus radical du monde, mais souple et libéral) en est le résultat. Aussi est-elle célébrée aujourd'hui encore, même si, ici ou là, des modifications à la marge sont demandées. La loi de 1905 n'est pas la législation brutale si souvent présentée, mais avec le passage du Concordat à la Séparation, la mutation d'un régime des cultes reconnus à celui des religions connues. On le doit à la démarche de Briand, aussi bien qu'à ceux des acteurs du dossier dont la clairvoyance et le réalisme ont primé sur les contingences politiques. Le Conseil d'Etat, régulateur de la vie publique, a fait le reste. (Cf. propos de Jaurès à Grunebaum-Ballin : « Ce Briand, tout de même, il aura une page dans l'histoire »).

C. Conséquences politiques : une République apaisée (religieux, social, institutionnel, militaire, bientôt l'Europe)

- **L'hypothèque de la question religieuse est levée. Un nouveau ciment social va permettre de bâtir la législation sociale, économique et militaire sur des fondements solides.** La question sociale va être portée

désormais à l'ordre du jour. Et avec elle, naît et s'installe la République apaisée.

- C'est **en matière de législation sociale** qu'elles apparaissent comme les plus novatrices, en bouleversant les fondamentaux républicains, souhaitant établir « une démocratie sociale » (Eugène Antonelli). **« Il n'y a pas de pays qui puisse travailler, prospérer sans la paix et sans l'ordre »**. Appui aux semaines sociales de France nées quelques années plus tôt à Lyon avec Marius Gonin ; appui de la branche réformiste de la CGT ; corpus de la démocratie sociale qui naît et se développe.

- Ceci se concrétise par le vote à un certain nombre de grandes lois républicaines qui, à la suite de la loi de 1905, musclent la République apaisée. C'est, par exemple, le vote des retraites ouvrières et paysannes en 1910 (Briand est président du Conseil), les tentatives de donner un statut aux fonctionnaires, quand on leur refuse encore la syndicalisation. Dans la lignée de Waldeck-Rousseau et de la loi sur l'autorisation des syndicats de 1884, le gouvernement mené par Briand déclare n'admettre l'organisation légale des syndicats avec l'encouragement de l'Etat que pour le monde des travailleurs libres : **« Il ne peut être question ni de tolérer l'interruption des services publics, ni de constituer une Nation privilégiée dans la nation elle-même qui reste une et dont le parlement seul a qualité pour dire la volonté. Et si j'emploie le mot d'autorité, n'en exagérez pas la portée. Nous sommes dans un pays de démocratie, de suffrage universel ; le programme doit affirmer son autorité d'une manière certaine dans l'intérêt de l'ordre, de la paix publique, car il n'y a pas de pays qui puisse travailler, prospérer sans la paix et sans l'ordre. [...] Il faut que, toujours, elle comporte une part de diplomatie. Sans cette réserve, Messieurs, jamais, à aucun**

moment, le gouvernement ne tolérera qu'il soit porté atteinte à sa prérogative en tant qu'elle s'applique à la discipline des fonctionnaires. »

- Un nouveau modèle d'organisation sociale et collective est promu et, à la suite du vote sur les retraites ouvrières et paysannes (1910), est lancé le débat sur la participation entre le capital et le travail. La « démocratie sociale », quelques années seulement après la naissance des *Semaines sociales de France* (1904), et qui se veut un modèle du travaillisme à la française, se nourrit de la discussion avec les syndicats, notamment l'aile modérée de la CGT, et du projet essentiel de l'arbitrage obligatoire des conflits du travail. C'est ce que Briand tentera d'expliquer lors des grandes grèves de l'automne 1910 à une société française dans laquelle les classes moyennes profitent alors pleinement du modèle républicain.

- Le règlement de la question religieuse a entraîné aussi, à côté du traitement des questions sociales, de la résolution de la question institutionnelle, celle notamment du **mode de scrutin**. Il n'imposera cependant la proportionnelle (la R.P.), contre les « mares stagnantes » du scrutin d'arrondissement, que d'une manière partielle.

- Autre conséquence politique du règlement de la question laïque : la réforme militaire, avec la **Loi des Trois ans** votée en 1913. La guerre approche, et les relations franco-allemandes se tendent, de Tanger à Agadir. Il faut préparer le pays à faire face à un éventuel conflit. Poincaré, Barthou et Briand, qui ont façonné cette modération politique, s'attellent à la rédaction et à la délibération de la loi sur l'allongement du service militaire de deux à trois ans. C'est fait, fin 1913.

- **Conséquences sur la méthode de gouvernement : chef de gouvernement.** Avec les années et à la suite de la séparation des Eglises et de l'Etat, la République se tempère, se modère et voit éclore une force politique centriste, une institutionnalisation de la modération en politique. Aristide Briand dira : « **Je ne suis pas l'homme qui met sur la porte de la République pour certains : « il est défendu d'entrer ».** »

- Aristide Briand, le grand « arrangeur », qualifié par Léon Bourgeois de « navigateur à voiles », ou par Barrès de « monstre de souplesse », va mettre sa souplesse à l'installation de la République apaisée. Elle ne sera pas exempte de fermeté, comme il l'indique lui-même dans un type de formule dont il a le secret, entre intransigeance et compromis, là encore : « **Moi, dans l'action, je n'aime pas les projets, car il faut faire les choses au moment où elles deviennent nécessaires. L'action est la seule doctrine de l'homme d'action. Les doctrines sont toutes inapplicables. Elles doivent servir de cadres, à condition de les connaître telles et d'être toujours prêt à les adopter aux circonstances** ». « Je regarde les événements. Je tâche de les adapter quand la chose est possible et, lorsqu'elle ne l'est pas, eh bien, je m'y adapte ».

- Cette République apaisée, en confrontation avec la Grande Guerre qui débute, se traduira par la mise en place, dès le mois d'août 1914, de l'Union sacrée pour gouverner le pays. Briand y jouera encore un grand rôle : « **Chacun à sa place, obéissant à l'impulsion du gouvernement, doit accomplir sa tâche [...]** ; des hommes venus de tous les partis, oublieux de la diversité des opinions, qui a pu toutefois les séparer, se

sont rapprochés avec, pour unique préoccupation, la défense nationale et, pour but, la victoire. »

- Dernière conséquence politique, ayant contribué à la pacification et à la construction d'une République apaisée : la construction européenne. L'organisation de la paix passe par l'Europe. Aux commandes, comme pour l'élaboration de la pacification laïque, Aristide Briand y emploiera les mêmes méthodes.

- C'est l'intérêt pour le rapprochement franco-allemand, à partir du moment où il devient possible, qui marque la pacification de l'après-guerre et des années 1920 : C'est alors que Briand, adepte un temps de « prendre l'Allemagne au collet » et de l'obliger à payer les réparations, comprend que sans elle, la pacification et l'harmonie dans l'organisation continentale sont impossibles. Ceci est pour lui une conviction réelle lorsque ont lieu **les accords de Wiesbaden, à l'été 1921**, où l'Allemagne accepte d'assouplir ses vues en matière de réparations et de paiement des dettes. La brèche est ouverte. Elle va conduire à concrétiser la première et réelle amitié franco-allemande, en 1925, à Locarno. (**« Nous avons parlé l'Européen. C'est une langue nouvelle qu'il faudra bien que l'on apprenne » ; « Arrière les canons, arrière les mitrailleuses, place à la délibération place à la paix !**)

- A la SDN, « l'esprit de Genève » triomphe : Entre-temps, à la tribune de la Société des Nations (SDN) dès 1924 où Briand est envoyé avec Herriot et Bourgeois, et dont il se fait rapidement l'incarnation, il met toute son énergie à démontrer la nécessité de la présence de l'Allemagne dans l'institution genevoise. Car les peuples n'attendent pas. Ils ne veulent « plus jamais ça » et profitent des Années folles pour oublier ce qu'ils considèrent comme « la der des der ».

- **L'esprit de Genève** naît alors, fondé sur l'arbitrage, le désarmement et la sécurité en Europe. Briand revient au pouvoir en 1925 pour ne plus le quitter jusqu'à sa mort en 1932. Il reste au quai d'Orsay sept années sans discontinuer, avec la charge de quatre présidences du Conseil entre ces deux dates. Les accords de Locarno traduisent dans le droit international cet idéal de paix, et le prix Nobel de la Paix est attribué à Briand, quelques mois plus tard.

- **L'amitié franco-allemande est symbolisée par le premier couple franco-allemand de l'histoire : le couple Briand-Stresemann.**

- **Puis, après Locarno, les accords de Thoiry** vont dans le sens d'un renforcement de cette entente, même s'ils ne répondent pas à tous les espoirs. Cette politique de détente est approuvée par les Etats-Unis qui acceptent de signer un pacte multilatéral et non bilatéral comme le souhaitait la France, par la signature du **pacte Briand-Kellogg**. Pour la première fois depuis 1870, un chef de gouvernement allemand est présent à Paris, à l'occasion de cette signature. Les accords Briand-Kellogg achèvent en 1928 de mettre « **la guerre hors la loi** ».

- **Et tant pis si les traités sont imparfaits ; tant pis si, dans chacun des pays, s'élèvent des oppositions à la « politique du chien crevé au fil de l'eau ».** Car les opposants d'hier à Briand, sauf Clemenceau et les nationalistes de l'Action française, se rallient à sa politique, à l'exemple de Tardieu qui non seulement le soutient désormais, mais entre dans son gouvernement en disant qu'aucune autre politique n'est possible. **[ratification de cette politique au Parlement par des majorités de plus en plus larges].** Il y désormais **une opinion publique favorable à l'Europe.**

Dernier acte, face à la crise, l'Union européenne : Face à la crise et à la montée des nationalismes en Europe, le dernier grand projet de Briand est soutenu à l'unanimité de **l'Europe des....27 pays signataires déjà**: c'est le Plan Briand d'Union fédérale européenne. Face aux difficultés dans la construction de l'Europe, Briand cherche à mettre en place un espace européen dont l'ensemble des 27 pays qui pourraient en être membres seraient en relation par une sorte de lien fédéral. C'est déjà la tentative d'une Europe des 27 !

Mais l'économie prend le pas sur le politique, c'est le **désenchantement**, dès le mois d'après, en octobre 1929, avec le krach boursier aux Etats-Unis. Lorsqu'aux élections allemandes de 1930, 107 députés du parti nazi sont élus, « **tout est foutu** », dit alors Briand à celui de ses collaborateurs venu lui porter la nouvelle, à la tribune de Genève, où il s'exprime ce jour-là.

Lorsque Briand déclare qu'il s'apprête à mourir « plein d'amertume », il pense aux efforts passés, et finalement vains, sur le chemin de la réconciliation entre les peuples, et que les plans Monnet et Schuman reprendront dans les années 1950.

Conclusion :

** Le moment dit de Séparation révèle donc un certain nombre d'enseignements, de leçons politiques :*

- modération, consensus, discernement ont entraîné une législation qui aurait pu attiser le conflit entre les Eglises et l'Etat. Mais c'est bien l'apaisement qui triomphe.

- la laïcité, en cela, apporte une solution libérale aux tensions entre les Eglises et l'Etat, sous la forme d'un pacte, d'un donnant-donnant : la République assure la liberté de conscience ; elle garantit le libre exercice du culte. En échange, elle ne rémunère plus les religions ; il n'y a plus de budget des cultes ; seule limite à la liberté de croire ou de ne pas croire : le respect de l'ordre public.

- ceci s'est accompli dans le respect de l'adversaire, par des accommodements raisonnables, sur des questions de fond parfois essentielles et au nom du devoir d'intelligence, en associant l'adversaire à l'élaboration de la loi. C'est en quelque sorte le respect de l'honnêteté intellectuelle qui est ici en jeu et qui a contribué, sans exclure l'autre, à construire « la maison commune de la laïcité », dans laquelle le vivre ensemble est atteint et dépassé.

- ce comportement a réussi à enraciner la législation durablement, dans le temps, jusqu'à donner vie à une République apaisée, et à un courant centriste, au fondement notamment de la démocratie chrétienne en France.

- Même les évêques de France le reconnaissent, aujourd'hui encore (cf. déclaration des évêques de France, 9 décembre 2015, pour les 110 ans de la loi de Séparation : « la loi fut mise en œuvre dans un esprit de d'apaisement, de sagesse et de conciliation : elle a trouvé de justes équilibres. ») ; « Séparation, oui », mais sans instaurer de « mise à l'écart » ou d'ignorance des religions. Une loi voulant favoriser l'exercice des libertés.

*** objectif toujours d'actualité : ensemble réussir à imaginer et à construire l'avenir de notre pays dans le respect de chacun en reconnaissant l'apport de tous à la collectivité : la loi de 1905 a permis cela.**

- Le nouveau siècle aura-t-il son régime des cultes ?

- Le XIXème siècle, après la Révolution française, a eu le Concordat.

- Le XXème siècle, après les tensions entre Eglises et Etat au XIXème et les tensions de la fin du XIXème avec l'affaire Dreyfus, a eu la Séparation.

- L'avenir dira si le XXIème siècle, comme les siècles le précédant, aura un nouveau cadre juridique et laïque libéral. Et, il reste, en effet, des questions majeures à régler : financement des lieux de culte ; formation des imams en France ; peut-on /doit-on parler d'un islam de France ?

- Sur ces questions, des **hommes et des femmes de bonne volonté, indignés, se sont, hier, engagés** dans la voie de la modération pour régler

une question qui, en grande partie, les dépassait. Mais on se souvient des paroles d'Emmanuel Mounier, qui appartiendra au même courant de pensée, en tout cas au même tempérament de ces hommes de bonne volonté : « un rocher bien placé peut corriger le cours d'un fleuve ». Le rôle des hommes est naturellement aussi très important à côté de la méthode et des idées.

- Ces acteurs politiques ont été guidés par le courage et la détermination, mais avant tout furent conscients de leurs responsabilités et soucieux de l'avenir des générations. Leurs convictions et leur souci de juste milieu en ont fait des parlementaires et des ministres de la sérénité sociale.

- comme pour tous ceux dont la liberté guida les pas, pour atteindre leurs objectifs, ils allèrent chercher le plus loin possible à l'intérieur d'eux-mêmes.

Je vous remercie.